

# STATUTS ASSOCIATION CHTI-LURON

## Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination CHTI-LURON

## Article 2 – Objet

Cette association a pour but de : favoriser les rencontres entre amis

## Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Mouvaux (59420) 3 Rue Arsène Debruyne.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4 – Composition

L'association se compose de :

Membres d'honneur ;  
Membres actifs ou adhérents ;

## Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 6 – Membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau de l'Association.

## **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations
- 2) les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes
- 3) le cas échéant, les recettes des six manifestations annuelles de bienfaisance et de soutien
- 4) Les subventions accordées par des sponsors dans le cadre des activités de l'Association

## **Article 9 – Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de plusieurs membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé ainsi :

- un président qui est doté de tous les pouvoirs pour agir au nom de l'association et la représenter, et s'il y a lieu, un vice-président
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

Le conseil est renouvelé tous les trois ans par moitié ; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 11 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 12 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

## **Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Premiers dirigeants :

Monsieur Christian LEVEQUE, Président,  
31 Rue de la Briqueterie 62450 BAPAUME  
Retraité  
Nationalité française



Monsieur Alain SOTTANA, Trésorier,  
8 Rue des Marronniers 62840 FLEURBAIX  
Cadre manager Société d'Assurances  
Nationalité française



Madame Nathalie LEVEQUE, Secrétaire,  
3 Rue Arsène Debruyne 59420 MOUVAUX  
Secrétaire bureautique  
Nationalité française

